



## L'OEIL SUR LA ROUTE

# Un trottoir... interdit aux piétons!

Dans la commune de Bever, le trottoir en face de l'école **1** est réservé au stationnement et interdit aux piétons! Ceux-ci n'ont qu'à marcher sur la chaussée ou traverser celle-ci pour emprunter le trottoir situé en face.

**U**ne situation pour le moins surprenante et en outre illégale, car la commune ne peut autoriser le stationnement sur un trottoir qu'à la condition qu'une bande praticable d'au moins 1,50 m soit laissée à disposition des piétons. C'est précisé explicitement dans le Règlement du gestionnaire de la voirie.

On peut rencontrer des cas analogues ailleurs dans cette même commune de Bever, p.ex. dans la Pontenbeek. **2** La signalisation y impose le stationnement à cheval sur la chaussée et sur le trottoir, mais il reste néanmoins impossible de laisser libre un espace de 1,50 m pour les piétons.

Un habitant d'une commune limitrophe, Monsieur J.C., a attiré notre attention sur cette situation et nous avons insisté auprès de l'administration communale pour qu'une solution à la fois sûre et réglementaire soit élaborée. ■